



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANT

VILLE DE GOUESNOU

Table des matières

1) Qu'est-ce qu'un CME.....	2
2) Objectif du CME.....	3
3) Les projets	3
4) Principe général	3
5) Charte de bonne conduite	4
6) Fonctionnement	4
7) Echancier	5

1) Qu'est-ce qu'un CME

« Les Conseils Municipaux ont pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie de la cité. »

(Charte des Conseils Municipaux d'Enfants)

« Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'éducation civique vivant, véritable prolongement de l'action de l'école. C'est une institution au service du développement du droit des enfants et des jeunes, et de leur place dans leur cité, un lieu d'expression auprès des élus »

(Guide du Ministère de l'Intérieur)

Les idées essentielles du CME en termes d'identité sociale pour les enfants, sont :

- Agir sur/pour sa commune,
- Être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge,
- Découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien,
- Permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables,
- Participer à un projet éducatif.

C'est une instance permettant le dialogue entre les enfants et les élus, un mode d'expression qui leur permet de formuler des propositions de réalisations pour leur commune.

C'est aussi l'assurance de prendre en compte les opinions des élus du CME.

Cette instance permettra aux enfants engagés de débattre sur la vie de la commune, de réaliser des projets avec le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.

Les enfants doivent pouvoir agir sur leur environnement dans la mise en œuvre de projets communs, en lien avec les partenaires concernés sur le territoire.

L'exploitation du CME par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

2) Objectif du CME

« Le but est la participation de l'enfant à la conception de la vie sociale, le sens de l'intérêt général, la gestion de la vie publique »

Charte des Conseils Municipaux d'Enfants

L'objectif est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, la solidarité en participant à la vie démocratique locale, et de privilégier l'expression des enfants sur les sujets qui les concernent, avec l'intérêt de connaître leurs préoccupations, de prendre en compte leurs idées et de les promouvoir.

Pour son bon fonctionnement, le CME se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute.
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.
- Un lieu d'action

3) Les projets

Les élus travailleront autour de projets liés :

- aux sports (événements sportifs, sport découverte, handisport...)
- au développement durable (actions sur le tri des déchets, économies d'énergie, recyclage...)
- à la culture (débats, prix Goncourt local, événementiel...)
- à la vie sociale (développer le vivre ensemble...)

4) Principe général

- Les élections se font sur la base d'un groupe d'enfants réunis autour d'un projet. Le groupe doit être accompagné par un adulte référent (L'adulte intégrera le groupe de suivi, il sera présent sur les réunions, les plénières et sur la concrétisation du projet).
- Le nombre minimum de membres dans un groupe projet est fixé à 3 enfants et un maximum de 7 enfants.

3 équipes projet par mandat, 1 équipe par école.

- La durée du mandat est de 1 année scolaire.

Cette durée permet l'élaboration et la mise en œuvre de projets à l'échelle des enfants.

- Les électeurs sont les enfants scolarisés en CM1 et CM2 sur la commune.
- Les enfants éligibles sont les élèves en CM1 et CM2 de la commune.

- **En cas d'égalité de voix**, un second tour est organisé. S'il y a de nouveau égalité, l'équipe qui est constituée du plus grand nombre de CM2 est élue.

(Les CM1 pouvant se représenter l'année suivante)

5)Charte de bonne conduite

Les élus du CME, en tant que représentants des autres enfants, s'engagent à respecter la charte de bonne conduite suivante :

- Donner une image exemplaire du vivre ensemble ;
- Respecter les autres enfants ;
- être à leur écoute.

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension de leur fonction, voire leur radiation du conseil municipal enfant.

6)Fonctionnement

- Avec l'aide des adultes :

Les groupes seront accompagnés par les référentes périscolaires.

Des temps de travail pourront être aménagés sur la pause méridienne ou sur les temps périscolaires, pour la réalisation pratique des projets.

Un groupe de suivi constitué d'élus et de bénévoles (adultes référents projets) est chargé d'accompagner les élus enfants dans leurs projets. L'adjoint à l'éducation pilote ce groupe.

Les référentes périscolaires en coordonnent l'animation.

Elles ont un quadruple rôle :

- Organiser l'information des enfants et des parents.
- Veiller au bon déroulement des élections.
- Assurer le suivi et le soutien du groupe de suivi
- Apporter une aide technique aux groupes projets.

- Avec l'aide des enseignants :

L'école est le vecteur idéal pour leur permettre de communiquer avec la majorité des enfants de la commune.

- Les réunions de travail :

La fréquence des réunions de travail se font en fonction de l'avancée du projet, le parent référent y est convié dans la mesure du possible.

Une fois par trimestre : réunion plénière avec l'ensemble des élus et du groupe de suivi pour faire le point sur l'avancée des projets et entériner les décisions.

- Un budget en fonctionnement annuel :

Le budget de fonctionnement est inscrit au budget municipal.

Le cas échéant, les projets feront l'objet d'une demande de financement auprès de la mairie.

7) Echéancier

- Mi-septembre : Présentation du CME en classe (référente + adjoint)
- Fin septembre - début octobre :
 - Travail sur les projets avec les groupes constitués : clarification des projets et rédaction des fiches « groupe projet »
 - Préparation de la campagne électorale : affiches, développement du projet, etc.
- Début, mi-octobre : campagne électorale, visite de la mairie et inscription sur listes électorales.
- Fin octobre, début novembre : édition des cartes électorales (et des listes) pour une distribution à la rentrée des vacances.
- Mi-novembre : élections un samedi matin

Vote : 9h00/12h00

Scrutation : 12h00

Proclamation / pot : 12h30 à 13h

- Courant novembre : première plénière en mairie.